

SF.

18.311/9
30-07-1990
<i>Coordinateur</i>
<u>Neuvième chambre</u>

L. 18.311/9.

La demande d'avis, introduite par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Vie rurale et de l'Eau pour la Région wallonne le 19 octobre 1987, concernant un projet d'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon réglant l'octroi des subventions pour les études, essais, travaux et acquisitions relatifs aux ouvrages de collecte et d'épuration d'eaux usées, est devenue sans validité et a été dès lors rayée du rôle le 18 juillet 1990.
